

QUÉBEC

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

**Règlement numéro 23-842**

Modifiant les tarifs de compensation imposés en vertu du règlement numéro 94-315 (service d'entretien d'aqueduc et d'égout)

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur Vincent Villemure, conseiller, à la séance du 6 novembre 2023.

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance du 6 novembre 2023.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Éric Ennis, conseiller, appuyé par monsieur Vincent Villemure, conseiller, et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 1 du règlement numéro 94-315 est modifié pour remplacer la compensation qui y est établie par les tarifs ci-après listés :

- Aqueduc
  - Habitation : 105 \$/logement
  - Bâtiments commerciaux, industriels et institutionnels : 270 \$/commerce
  - Station touristique MSA : 13 790 \$
  - Pour tout bâtiment commercial, industriel ou institutionnel inoccupé, la compensation est fixée à 105 \$. Pour bénéficier de cette compensation, le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble devra informer la Municipalité que ses opérations ont cessé.
- Égout : 122\$/unité

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2024.

  
Mélanie Royer-Couture, maire

  
Martin Leith, greffier-trésorier